

VD_FINDINFO HC / 2009 / 323 vom 9. Oktober 2009

VD Tribunal cantonal, 2009-10-09, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_HC___2009___323

FR: VD_FINDINFO HC / 2009 / 323 du 9 octobre 2009

IT: VD_FINDINFO HC / 2009 / 323 del 9 ottobre 2009

Regeste

RELIEF | 403 CPP, 404 al. 1 CPP, 406 al. 1 CPP

Erwägungen

E. 1

La décision par laquelle le président rejette ou déclare irrecevable une demande de relief en application de l'art. 406 al. 1 CPP est susceptible tant d'un recours en réforme séparé pour fausse application de la loi ou abus du pouvoir d'appréciation, fondé sur l'art. 420 let. d CPP, que d'un recours en nullité fondé sur l'art. 411 CPP (Bovay, Dupuis, Monnier, Moreillon et Piguet, Procédure pénale vaudoise, Bâle 2008, n. 4 ad art. 406 CPP; Cass., N., 28 octobre 1998, n° 385; JT 1992 III 124; JT 1991 III 15).

E. 2

a) Lorsqu'une partie, se méprenant sur le système des voies de droit qui lui sont ouvertes, donne un certain intitulé à son acte alors que le moyen invoqué démontre que celui-ci tend à autre chose, il appartient au juge de déterminer la nature du recours d'après ce que la partie entend lui soumettre, et non d'après les termes inexacts dont elle s'est servie pour le formuler. En particulier, l'autorité de recours doit déterminer la nature du recours d'après la question soulevée et les moyens invoqués et non suivant les termes inadéquats que le recourant a pu utiliser dans son acte de recours (Bovay, Dupuis, Monnier, Moreillon, Piguet, op. cit., n. 3 ad art. 410.). b) En l'espèce, il y a lieu d'admettre que le recourant invoque en réalité un moyen de réforme tendant à ce que sa demande de relief ne soit pas considérée comme d'emblée irrecevable.

E. 3

a) Pour présenter une demande de relief, le condamné dispose d'un délai de vingt jours dès la notification du jugement, si celle-ci l'atteint, comme en l'espèce, en Suisse. Ce délai est de trois mois si la notification du jugement a atteint le condamné à l'étranger (art. 404 al. 1^{er} CPP). En règle générale, la notification est effectuée par la poste, sous pli recommandé et avec avis de réception du destinataire (art. 121 al. 1^{er} et 404 CPP). Lorsqu'un acte judiciaire ne peut être remis à son destinataire ou à une personne autorisée, et qu'il n'est pas retiré au bureau de poste dans le délai de garde indiqué dans l'avis laissé par l'agent distributeur, il est réputé notifié le dernier jour de ce délai (ATF 104 Ia 445, JT 1980 II 150 ; ATF 111 V 99, consid. 2b). b) Dans le cas particulier, il ressort de la pièce 20, et de l'accusé de réception qui y est joint, que le jugement rendu par défaut le 15 juin 2009 a été notifié au recourant le 7 juillet 2009, ce que celui-ci ne conteste d'ailleurs pas. Ce pli indiquait clairement le droit et le délai pour demander le relief dudit jugement. Le recourant ne pouvait donc ignorer qu'il devait formuler sa demande de relief jusqu'au 27 juillet 2009. Il ne l'a pourtant formée qu'en date du 31 juillet 2009 et postée le 3 août 2009. Elle est donc

tardive et, partant, irrecevable. Une demande de restitution du délai de relief aurait été théoriquement possible. L'art. 138 CPP prévoit que la restitution d'un délai peut être obtenue si le requérant prouve qu'il a été empêché, sans sa faute, d'agir en temps utile. En l'occurrence, le recourant invoque en substance, d'une part, le fait qu'il rencontrerait certaines difficultés de lecture et, d'autre part, le fait que le dispositif du jugement était peu clair. Cela ne saurait prouver que le recourant aurait été empêché d'agir en temps utile sans sa faute, ce d'autant qu'au vu de sa situation personnelle et du libellé du dispositif, ces arguments sont à la limite de la témérité. Par conséquent, c'est à juste titre que le Président du Tribunal de l'arrondissement de Lausanne a déclaré la demande de relief irrecevable.

E. 4

En définitive, le recours, mal fondé, est rejeté et le prononcé confirmé. Les frais de deuxième instance sont mis à la charge du recourant (art. 450 al. 1 CPP).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.